



Cumul cdi et cdd dans une même entreprise

Par **jeole**, le **05/05/2009** à **22:07**

Bonjour,rnJ'ai été recruté dans le cadre d'un cdi à temps partiel. Temporairement et en raison d'un suscroit temporaire d'activité, il serait possible de compléter mon cdi par un cdd pendant 6 mois.rnEst-ce possible et dans quelles conditions SVP.rnJe remercie toute aide compétente en matière de droit du travail.rnCordialement

Par **jrockfalyn**, le **05/05/2009** à **22:47**

Bonjour,rnrnCette pratique (pourtant très généralisée, notamment dans les commerces saisonniers) a été strictement censurée par la cour de cassation (Chambre sociale arrêt du 5 avril 2006).rnrnLa jurisprudence fait une application stricte du principe suivant lequel le salarié à temps partiel ne peut jamais effectuer une durée de travail égale ou supérieure à la durée légale de 35 heures. Les avenants à durée déterminée ou les CDD de complément sont donc prohibés.rnrnLa seule solution c'est de faire un avenant modifiant votre CDI temps partiel pour le transformer en CDI à temps complet. Puis au terme de la période de 6 mois, vous re-proposer, par un nouvel avenant, de réduire votre temps de travail pour le ramener à la durée antérieure.rnrnAttention, ces deux avenants constituent alors des modifications successives de votre contrat que vous serez libre d'accepter ou de refuser...rnrnCordialement